

# DÉLIBÉRATION

202111\_D1B

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

**Présent(e)s :**

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Jérôme RUBES, M. Mebrok BOUKERSI, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Joseph VIRONE

**Absent(e)s excusé(e)s :**

M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Franck LONGO, Mme Laëtitia RABIH, M. Saïd BOUDJEMA, Mme Amandine DEMORE

**Objet :** Approbation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

**Rapporteur :** Sam TOSCANO

---

Monsieur le Président communique à l'assemblée le compte-rendu du dernier Comité Syndical, qui s'est tenu le jeudi 08 juillet 2021 à Pont-de-Claix.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer.

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Comité Syndical du jeudi 08 juillet 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202111\_D2B

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

**Présent(e)s :**

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Jérôme RUBES, M. Mebrok BOUKERSI, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Joseph VIRONE

**Absent(e)s excusé(e)s :**

M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Franck LONGO, Mme Laëtitia RABIH, M. Saïd BOUDJEMA, Mme Amandine DEMORE

**Objet :** Compte-rendu des actes de gestion pris par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation permanente du Comité Syndical

**Rapporteur :** Sam TOSCANO

---

Monsieur le Président communique au Comité Syndical les décisions et actes de gestion pris depuis le dernier Comité Syndical en vertu de la délégation permanente qui lui a été donnée par le Comité Syndical par délibération n°202007\_D7 du 27 juillet 2020.

Il invite le Comité Syndical à en prendre acte.

**Vu** l'article L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°202007\_D7 du 27 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président,

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le Président,

- **PREND ACTE** des décisions et actes de gestion mentionnés dans l'annexe de cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202111\_D3B

**L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.**

**Présent(e)s :**

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Jérôme RUBES, M. Mebrok BOUKERSI, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Joseph VIRONE

**Absent(e)s excusé(e)s :**

M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Franck LONGO, Mme Laëtitia RABIH, M. Saïd BOUDJEMA, Mme Amandine DEMORE

**Objet :** Mise en place des 1607 heures au SITPI

**Rapporteur :** Aurélien FARGE

---

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1.607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale. Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi 2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la Fonction Publique et notamment son article 47,

**Vu** les consultations effectuées auprès des agents du SITPI en date du 23 et 30 septembre 2021 relatives à la durée, l'organisation et l'aménagement du temps de travail au SITPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère en date du 2 novembre 2021,

**Considérant** que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail,

**Considérant** qu'ainsi, la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, et la nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,

Le Président propose au comité syndical de fixer la durée hebdomadaire de travail de la façon

suivante :

\* Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du SITPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 est fixé pour l'ensemble des agents à **36 h 00**.

\* Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront **de 6 jours d'aménagement et de réduction de temps de travail (ARTT)** afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

\* Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité est confirmée au SITPI par l'exécution d'1mn 54 supplémentaire par jour pour tous les agents.

**Le Comité Syndical,**

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve la nouvelle organisation du temps de travail au SITPI applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202111\_D4B

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

## Présent(e)s :

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Jérôme RUBES, M. Mebrok BOUKERSI, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Joseph VIRONE

## Absent(e)s excusé(e)s :

M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Franck LONGO, Mme Laëtitia RABIH, M. Saïd BOUDJEMA, Mme Amandine DEMORE

**Objet :** Tarifs éditique 2022

**Rapporteur :** Jérôme RUBES

---

**Vu** les statuts du SITPI, et notamment son article 8 lui permettant, à la demande d'un de ses membres ou d'une autre collectivité " *d'assurer des prestations de services se rattachant à son objet dans les conditions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales*" et cela par le biais de conventions de prestations de services,

**Vu** la délibération 201801\_D4 du 18 janvier 2018 instaurant une nouvelle modalité de tarification des prestations de service TIP, avec un tarif fixé pour une année calendaire révisable chaque fin d'année pour l'année calendaire suivante, et portant modification de la grille tarifaire pour les prestations TIP pour l'année 2018,

**Considérant** que le SITPI propose un service complet d'impression et de mise sous pli de factures avec TIP (Titre Interbancaire de Paiement) et de cartes électorales,

**Vu** la délibération 202012D10 du 10 décembre 2020 portant modification de la grille tarifaire pour les prestations TIP pour l'année 2021,

**Considérant** la faible évolution des coûts intervenue en 2021 et afin de conserver l'attractivité de ces prestations,

M. le Président propose au Comité Syndical de conserver pour l'année 2022 les tarifs 2021 des prestations d'édition.

Il indique que le budget annexe « prestations de services » étant assujetti à la TVA, les tarifs sont donnés en « Hors Taxe », auxquels il faut rajouter la TVA au taux normal en vigueur.

La tarification pour l'année 2022 est jointe à la présente délibération.

## **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la tarification proposée pour réaliser les prestations de service TIP décrits ci-dessus,
- **INDIQUE** que les tarifs proposés resteront en vigueur pour l'année calendaire 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATION

202111\_D5B

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni au SITPI, 48 avenue Jean-Jaurès à Fontaine, sous la présidence de Monsieur Aurélien Farge, Premier Vice-Président.

**Présent(e)s :**

M. Sam TOSCANO, M. Aurélien FARGE, M. Jérôme RUBES, M. Mebrok BOUKERSI, M. Frédéric QUANTIN, Mme Anne-Sophie CHARDON, M. Joseph VIRONE

**Absent(e)s excusé(e)s :**

M. Daniel BESSIRON, M. Saïd QEZBOUR, Mme Elisabeth HERNANDEZ, M. Christophe BRESSON, M. Colin JARGOT, M. Franck LONGO, Mme Laëtitia RABIH, M. Saïd BOUDJEMA, Mme Amandine DEMORE

**Objet :** Décision modificative n°2 sur le budget annexe prestation de service

**Rapporteur :** Jérôme RUBES

---

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits en section de fonctionnement du budget annexe « Prestations de service » afin de tenir compte de l'annulation d'un titre de recette.

*Liste des inscriptions budgétaires DM2 du Budget annexe PRESTATIONS DE SERVICE.*

|             |   |         |           |
|-------------|---|---------|-----------|
| CHAPITRE 67 | 673 Titres annulés (sur exercice antérieur) | Dépense | + 6 160 € |
| CHAPITRE 70 | 70688 Autres prestations de service         | Recette | + 6 160 € |

Il invite le Comité Syndical à en délibérer :

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la Décision Modificative budgétaire n°1/2020 du Budget annexe « Prestations de service ».

La délibération est adoptée à 6 voix pour.

Abstention : 1

Fait et délibéré à Pont-de-Claix les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président empêché  
Aurélien FARGE  
Premier Vice-Président



